

*Les subsides*

Une autre chose injuste, c'est que ceux qui n'auront pas droit aux prestations de l'assurance-chômage doivent malgré tout cotiser au régime. Si quelqu'un prend une retraite anticipée et trouve ensuite un autre emploi, il devra payer des cotisations, mais il ne pourra jamais obtenir de prestations. Dans quel autre régime d'assurance faut-il payer des cotisations sans espoir aucun d'en obtenir quoi que ce soit? Quelqu'un qui prend une retraite anticipée, qui obtient une pension, qui trouve un autre emploi et qui tombe ensuite malade ne peut pas obtenir la moindre prestation de maladie dans le cadre du régime d'assurance-chômage. C'est tout à fait injuste.

En outre, monsieur le Président, il existe toutes sortes de possibilités pour contourner le changement. Par exemple, les employés des entreprises suffisamment importantes qui sont prêtes à collaborer avec leurs employés peuvent attendre un an avant de verser leur pension. Les employés peuvent donc recevoir des prestations d'assurance-chômage pendant 49 semaines. Bien entendu, l'année suivante, il peut faire relever le montant de sa pension afin de compenser l'année où il ne l'a pas reçue. Cela ne me semble pas très juste. En réalité, le gouvernement est en train d'appliquer un contrôle du revenu au régime d'assurance-chômage parce que c'est le montant de la pension qui détermine si quelqu'un recevra de l'assurance-chômage ou non.

Nous nous opposons également au changement parce qu'il est contradictoire. Le prix des minéraux est plutôt faible ces temps-ci dans le bassin de Sudbury. Les principaux employeurs dans cette localité à une seule industrie, qui comprend Inco et Falconbridge, ont dit à leurs employés qu'ils voulaient protéger les emplois des travailleurs plus jeunes en mettant sur pied un programme de retraite anticipée. Ces entreprises ont dit à leurs employés que, s'ils prenaient une retraite anticipée, ils seraient admissibles aux prestations d'assurance-chômage à condition qu'ils cherchent un autre emploi et soient prêts à l'accepter. En prenant une retraite anticipée, ils protégeraient les emplois des travailleurs plus jeunes.

Beaucoup de travailleurs avancés en âge ont vu là la possibilité de faire des choses qu'ils avaient toujours désiré faire, et ils ont opté pour la préretraite espérant protéger l'emploi des plus jeunes travailleurs. Nous avons été très heureux, dans notre région, que 1,200 travailleurs environ prennent la préretraite, parce que cela a protégé l'emploi des jeunes qui débutaient dans la vie avec de jeunes enfants et toutes les charges que cela représente. Une fois que ces travailleurs-là eurent accepté la préretraite est intervenue la décision arbitraire et unilatérale de les rendre inadmissibles à l'assurance-chômage. Pourquoi le gouvernement encourage-t-il d'un côté les travailleurs âgés à songer à la préretraite pour protéger l'emploi des plus jeunes quand, de l'autre côté, il leur fait ce sale coup? C'est tout à fait contradictoire.

Nous sommes également contre cela, monsieur le Président, parce que nous croyons que c'est illégal. La Cour suprême du Canada a rendu un arrêt dans l'affaire Dallialian, qui portait sur le cas d'une personne qui avait touché l'assurance-chômage à 64 ans, puis avait atteint 65 ans. La loi dit qu'à 65 ans on ne paie plus de primes, mais sans pouvoir toucher des prestations. Le versement des prestations avait débuté avant que l'intéressé n'atteigne 65 ans, et du jour où il a atteint 65 ans, la Commission d'assurance-chômage a tout interrompu. La Cour suprême

du Canada a statué qu'une loi ne peut rétroactivement enlever des prestations aux gens.

Mais dans le cas présent, toutes les personnes qui touchaient une pension et l'assurance-chômage ont été radiées le 5 janvier 1986. Étendant le principe, je dirai que toute personne qui cotisait à l'assurance-chômage à la date du 5 janvier, celle où le changement est intervenu, devrait avoir droit à tous les avantages du programme. Si nous combattons cela, c'est que nous estimons la chose illégale.

Nous estimons que le gouvernement doit retirer immédiatement cette disposition. Nous estimons que le but de la Commission Forget était d'étudier le régime d'assurance-chômage dans son ensemble et de présenter des recommandations au Parlement sur la façon d'appliquer le régime. On est en train de modifier la loi. Le ministre dit que la question a été soumise à la Commission Forget. Entre-temps, il y a des milliers et des milliers de prestataires au pays qui se voient refuser l'assurance-chômage.

Le ministre dit que le gouvernement pourra se prononcer quand la Commission Forget fera rapport à l'automne. Il faudra peut-être des mois après la présentation du rapport de la Commission Forget pour que le Parlement adopte une loi. Que ferons-nous alors au sujet des personnes qui n'auront pas touché leurs prestations? Peut-être bien qu'elles n'y auront plus droit. D'après la loi, il faut avoir à son compte 20 semaines assurables dans les 52 semaines précédentes. D'ici à ce que le Parlement ait voté une loi, ils risquent d'avoir perdu tous leurs droits et ils se verront refuser leurs prestations. C'est extrêmement injuste de mettre les gens dans cette situation.

A la Conférence économique nationale qui a eu lieu ici, au Centre des conférences du gouvernement, avant la présentation du budget en mai 1985, 75 p. 100 des participants, qui représentaient surtout les entreprises et le mouvement syndical, ont signé une pétition demandant au gouvernement de ne pas appliquer ces dispositions-là. En refusant de donner suite à ce que les gens demandent par lettre et par pétition, le gouvernement lèse les gens qui ont présenté des demandes de prestations d'assurance-chômage en toute bonne foi et qui ont touché des prestations.

● (1130)

En toute justice, il n'y a qu'une chose que le gouvernement puisse faire en ce moment, c'est de retirer cette disposition. J'en appelle à la conscience des ministériels. Vous pouvez voter librement, sachant que cela ne renversera pas le gouvernement et ne déclenchera pas d'élections. Grâce au nouveau règlement, vous pouvez en fait vous lever et voter comme vous avez toujours dit qu'il fallait le faire à la Chambre, sur le principe de la question. Reconnaissez l'injustice, le caractère contradictoire et peut-être l'illégalité de ce règlement. Mettons de côté les considérations partisans dans l'intérêt des gens qui, en toute honnêteté et en toute bonne foi, ont pris la préretraite, ou qui ont été forcés de le faire dans le cas des Forces armées canadiennes. Je dis aux ministériels: écartez les considérations partisans ne serait-ce que pendant 20 minutes cet après-midi, et votez en faveur des gens qui ont été si brutalement traités par ce changement qui est entré en application le 5 janvier 1986.